



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 mai 2023

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 19 mai 2023

#### 79/1. Accélération de l'action climatique en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, par laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant également* la résolution 77/165 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2022 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, dans laquelle l'Assemblée a rappelé les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et de l'Accord de Paris<sup>2</sup>, indiquant que ces deux instruments étaient les principaux mécanismes internationaux intergouvernementaux de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques, s'est déclarée fermement résolue à apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, a considéré que la dimension mondiale des changements climatiques appelait la coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettre l'adaptation aux effets néfastes de ces changements et constaté avec préoccupation que, pris collectivement, les engagements des Parties, et particulièrement leurs contributions déterminées selon qu'il convenait au niveau national, étaient en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions au niveau voulu, et dans laquelle l'Assemblée a rappelé également l'Accord de Paris qui disposait au paragraphe 2 de son article 2 qu'il serait appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et demandé instamment aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures de relèvement liées à la maladie à coronavirus (COVID 19) afin de parvenir à un relèvement durable, résilient et inclusif et d'accélérer la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone, résilientes face aux changements climatiques, inclusives et durables,

<sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

<sup>2</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

*Rappelant en outre* sa résolution 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique », dans laquelle les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont réaffirmé leur attachement à faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique, ainsi que ses résolutions 72/8 du 19 mai 2016 intitulée « Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique » et 76/1 du 21 mai 2020 sur le renforcement de la coopération pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique,

*Rappelant* le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>3</sup> qui vise à prendre d'urgence des mesures pour enrayer et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et rappelant également la résolution 5/5, en date du 2 mars 2022, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable<sup>4</sup>, dans laquelle l'Assemblée pour l'environnement a constaté que les solutions fondées sur la nature pouvaient contribuer appréciablement à l'action climatique,

*Rappelant également* la résolution 77/161 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, sur la promotion de l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier le paragraphe 7, et constatant qu'il importe de faire mieux connaître les initiatives visant à promouvoir l'action climatique aux niveaux national, infranational et local, notamment dans le cadre d'initiatives novatrices de gestion des déchets résiliente face aux changements climatiques, comme moyen de faire progresser la réalisation du Programme 2030,

*Réaffirmant* son engagement à promouvoir le multilatéralisme et la coopération internationale, à renforcer les partenariats pour le développement durable, à défendre les principes consacrés par le droit international et par la Charte des Nations Unies, et à faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

*Réaffirmant également* sa résolution 78/1, dans laquelle elle s'est engagée à protéger notre planète, a noté que, si nous n'agissons pas avec plus de détermination, nous serons davantage exposés aux nombreux problèmes qui minent notre environnement commun, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution et tous les types de catastrophes naturelles, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral étant déjà parmi les plus touchés, a considéré qu'un environnement propre, sain et durable était important pour l'exercice des droits de la personne et pour le développement durable dans toutes ses dimensions, a noté que les êtres humains étaient au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils avaient le droit de mener une vie saine et productive en harmonie avec la nature, a noté également que le bien-être de l'humanité dépendait de la santé de la nature et donc de notre capacité à utiliser, à restaurer et à protéger durablement les

<sup>3</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, décision 15/4, annexe.

<sup>4</sup> UNEP/EA.5/Res.5.

services écosystémiques, a rappelé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, et à cet égard, a noté qu'il fallait réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre et fournir une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et parvenir à une croissance plus équilibrée, notamment grâce à des modes de consommation et de production durables, conformément au Programme 2030, et a noté également qu'il fallait prendre d'urgence des mesures pour renforcer la collaboration internationale pour la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, réduire la pollution de l'air, des océans et des ressources en eau douce, atténuer les effets de la pollution sur la santé humaine et interrompre le déclin mondial de la biodiversité,

*Réaffirmant* que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité mondiale immédiate et urgente,

*Réaffirmant également* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps et qu'ils ont déjà de multiples répercussions négatives sur l'économie et la société et soulignant qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie, selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues, afin de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, en tenant compte des priorités et des besoins des pays en développement,

*Considérant* qu'une transition propre, durable, abordable, fiable, juste, inclusive, équitable et sûre vers l'utilisation d'énergies renouvelables et propres, ainsi que vers la conservation, en fonction des circonstances nationales, contribuera à lutter contre les changements climatiques et à assurer la sécurité énergétique,

*Réaffirmant* la souveraineté des pays sur leurs ressources énergétiques et leur droit de définir des politiques de production et d'utilisation à cet égard et estimant que le Programme 2030 devrait être mis en œuvre pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures,

*Considérant* qu'il importe d'améliorer l'accès au financement international pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, à s'adapter à ces changements et à les atténuer et saluant l'action menée à cet égard,

*Considérant également* qu'il faut promouvoir l'efficacité énergétique et accélérer le passage et l'accès suffisant aux technologies énergétiques propres et à la mobilité électrique dans les transports publics, aux modes de transport durables, à faibles émissions et économes en énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports en fournissant, selon qu'il conviendra, un appui technique et financier aux pays en développement, en tenant compte des priorités et des circonstances nationales et considérant en outre qu'il faut améliorer la connectivité et la diversification de la chaîne d'approvisionnement régionale,

*Réaffirmant* que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue au développement durable,

*Réaffirmant également* l'engagement pris dans le Programme 2030 de mieux mobiliser les ressources nationales, notamment en aidant, au niveau international, les pays en développement à mobiliser des ressources financières supplémentaires provenant de sources multiples et réaffirmant en outre que la mise en œuvre intégrale du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup> est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable,

*Considérant* qu'il est urgent de s'attaquer, de manière globale et synergique, aux crises mondiales interdépendantes liées aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la biodiversité, dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement durable, et que la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la nature et des écosystèmes sont capitales pour l'efficacité et la pérennité de l'action climatique,

*Prenant acte* des conclusions publiées dans le Rapport de synthèse de 2023 figurant dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

*Prenant acte également* du résumé de l'étude thématique sur l'accélération de l'action climatique en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable<sup>6</sup>, dans lequel le programme mondial pour le climat est abordé en mettant l'accent sur les avantages économiques, sociaux et environnementaux,

1. *Engage instamment* tous ses membres et ses membres associés à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;

2. *Invite* tous ses membres et ses membres associés à coopérer davantage aux niveaux régional et sous-régional afin d'accélérer l'action climatique en Asie et dans le Pacifique pour leur développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, notamment :

a) En favorisant la mise en commun de l'information, le dialogue sur les politiques, l'assistance technique et la coopération en vue d'élaborer des politiques qui soutiendront la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ;

b) En encourageant l'utilisation de sources d'énergie propres et renouvelables et la recherche sur les technologies énergétiques peu polluantes, ainsi que le développement, le déploiement, la commercialisation, la disponibilité et l'accessibilité à un coût abordable de ces technologies et en améliorant la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone, la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, notamment

<sup>5</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> ESCAP/79/2.

celles qui préviennent, atténuent et éliminent les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à des infrastructures améliorées grâce auxquelles des services énergétiques fiables, durables et modernes et des systèmes d'efficacité énergétique avancés pourront être fournis à tous à un coût abordable ;

c) En encourageant la connectivité des réseaux électriques régionaux pour renforcer la résilience aux changements climatiques et la durabilité ;

d) En encourageant la mobilité à faible émission et les technologies énergétiques et la logistique propres ;

e) En favorisant des politiques socioéconomiques durables et des investissements compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques ;

f) En adoptant une approche faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics pour améliorer la collecte et l'utilisation des statistiques relatives aux changements climatiques ;

g) En encourageant la mise en œuvre et le renforcement de systèmes d'alerte rapide pour tous comme stratégie d'adaptation essentielle dans la région ;

### 3. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'aider les membres et les membres associés à améliorer les initiatives de coopération en vue de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, notamment en encourageant les partenariats entre les gouvernements, les grands groupes et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, afin de faciliter la mise en commun de l'information sur une base volontaire, le dialogue sur les politiques, l'assistance technique et la coopération pour parvenir à un développement résilient face aux changements climatiques et écologiquement durable ;

b) De faciliter la coopération entre les différents secteurs de l'économie pour lutter contre les changements climatiques et ses répercussions, notamment en soutenant la coopération régionale sur les modes de transport durables, à faible émission et économes en énergie et en fournissant des évaluations régionales, un renforcement des capacités et un soutien technique en ce qui concerne les stratégies pour un développement résilient face aux changements climatiques, selon qu'il conviendra ;

c) De mobiliser les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales et de collaborer avec eux, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, afin de renforcer les capacités des membres et des membres associés, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, à élaborer des politiques et à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et ses répercussions, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide pour tous au niveau régional et d'appuyer les priorités régionales et sous-régionales visant à relever les défis liés au climat ;

d) De continuer d'informer les membres et les membres associés de la Commission sur les progrès réalisés par le secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat (2020-2030), dans le cadre des mécanismes de communication de l'information existants, selon qu'il conviendra ;

e) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-unième session.

*Neuvième séance plénière  
19 mai 2023*

---